

**Léaz : 12 au 18 juin 1944 : Pillages, incendies, meurtres de 2 personnes et l'arrestation.**

**Déclaration du maire de Léaz Monsieur François Chenavard.**

GOUVERNEMENT PROVISOIRE de la REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

Gendarmerie Nle.

14° Légion

Cie de l'Ain

Section de GEX

Brigade de  
COLLONGES

N° 711  
du 9/12/1944

PROCES-VERBAL  
d'information  
judiciaire

PROCES-VERBAL

d'information Judiciaire (Audition de témoin) Articles 84  
et 85 du Code d'Instruction Criminelle.

L'an mil neuf cent quarante quatre, le neuf décembre à quatorze heures, nous JEANNELLE Albert, Adjudant de Gendarmerie, à la résidence de COLLONGES, département de l'Ain, Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République, à NANTUA (Ain).

Procédant à une commission rogatoire de Monsieur le Juge d'Instruction, à NANTUA, en date du 2 décembre 1944.

Assisté du gendarme ENGLENDER Emile, notre Greffier auquel nous avons au préalable fait jurer de bien et fidèlement remplir sa mission.

AFFAIRE: X...  
Inculpé de vols qualifiés, meurtres, incendies volontaires arrestation et séquestration arbitraire.  
AUDITION du témoin  
CHENAIVARD François

Nous sommes rendus au domicile du témoin ci-après pour lui faire faire sa déposition sur les faits dont sont inculpés X...

Lequel témoin après avoir fait serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et déclaré n'être parent, allié, serviteur, no domestique des inculpés, a été par nous entendu et a déclaré :

"Je me nomme CHENAIVARD François, 42 ans, cultivateur et Maire de la Commune de LEAZ (Ain), né le 5 Février 1901, audit lieu de Emile et de PERNOUD Marie, nationalité française.

"Du 12 au 18 Juin 1944, la commune de LEAZ, a été pillée par les allemands (S.S. et Mongols de l'armée WASSLOF), par mesure de représailles contre le Maquis. Au cours de ce pillage deux personnes ont été tuées et une arrêtée.

"Je précise que cette troupe se trouvait sous le Commandement du Lieutenant S.S. KORSS, détaché de la Luftwaffe, originaire de HANOVRE (Allemagne).

"Ces actes ont eu lieu dans les circonstances suivantes :

"Le 10 juin des éléments du Maquis ont occupé le Fort-l'Ecluse abandonné par les allemands en 1940 après avoir enlevé tout le matériel et détruit toute les installations.

"Le 12 Juin, protégés par des civils de COLLONGES marchant devant eux, les allemands ont attaqué le Maquis, l'ont chassé du fort et poursuivi au delà de BELLEGARDE les jours suivants.

"Après la prise du fort, les allemands ont rassemblé au hameau de LONGERAY, les habitants de ce hameau, ceux du LAVOUX et du MOLLARD, tous lestrois situés près du fort.

"Au cours de cette opération, Madame Veuve COTTET Eugénie, 68 ans, de LONGERAY et Monsieur SERRABOQUET André 32 ans, du LAVOUX, ont été tués.

"Les habitants de ces trois hameaux sont restés enfermés à l'école de LONGERAY et dans un immeuble voisin,

Vu, transmis par le Commandant de  
Brigade, à Monsieur le Juge d'Instruction  
à NANTUA.  
Le 15 Décembre 1944  
Signé : Illisible



"jusqu'au 18 Juin. Pendant ce temps leurs habitations ont été  
"soumises à un pillage en règle: argent, bijoux, lingerie, effets  
"ravitailllement, bicyclettes, Postes de T.S.F. ont été emportés.

"Le 13 Juin au soir, les allemands sont entrés au bourg  
"de LEAZ, où ils ont procédé comme à LONGERAY: habitants rassem-  
"blés et enfermés, maisons pillées et brûlées.

"Un jeune homme FERTORET Gaston, 31 ans a été arrêté  
"sous l'inculpation d'avoir détenu des munitions du Maquis.

"De là, ils se sont dirigés sur VANCHY, commune de COU-  
"PY. Sur leur chemin, au hameau de GRESIN, commune de LEAZ, ils  
"ont pillé trois maisons.

"En conclusion, pour la commune de LEAZ (Ain), une mai-  
"son a été incendiée, soixante dix-huit autres ont été pillées,  
"deux personnes tuées et une arrêtée.

"Les dégats causés par les allemands s'élèvent à plu-  
"sieurs millions, sans pouvoir fixer un chiffre net.

Lecture faite au témoin CHENAVARD, il a reconnu ses ré-  
ponses fidèlement transcrites et sur notre demande a déclaré n'avo-  
rien à changer ou à ajouter.

Nous avons dressé le présent procès-verbal que le déclara-  
rant et le greffier ont signé avec nous.

Le déclarant

Signé : CHENAVARD

Le Greffier,

Signé : Illisible

L'Officier de Police Judiciaire

Signé : JEANNELLE

Pour Copie Conforme

